



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Objet :

Demande d'avis d'opportunité
de l'Etat sur le périmètre
d'études de révision de la
Charte

Date de convocation

21 novembre 2008

Nombre de délégués

En exercice

11

Présents

8

Votants

11

Le Président soussigné, certifie que
la délibération n° 08 B 24 a été
affichée à la Maison du Parc le :
et rendue exécutoire conformément
aux dispositions de la loi du
02.03.1982, modifiée et complétée
par la loi du 22.07.1982 et adressée
à M. le Préfet des Yvelines le :

Le 26 novembre 2008, à 20 h. 30

Les membres du Bureau syndical légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Parc à Chevreuse, sous la présidence du Président, M. Yves VANDEWALLE.

- Représentants du Conseil Général des Yvelines : *Mme BOUTIN (représentée), M. PLANCHENAULT (représenté).*

- Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France : *Mme PECRESSE (représentée), Mme POURSIHOFF, M. OLIVIER.*

Représentants de communes : M. POUPART (Bonnelles), M. SAUTIERE (Saint-Rémy-lès-Chevreuse), Mme GOSSARE (Saint-Forget), M. ROY (Cernay-la-Ville), M. BENIZE (Rocheville-en-Yvelines).

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- Vu les courriers du Président du Conseil régional du 19 août 2008 indiquant à de nouvelles communes candidates l'impossibilité de proposer à l'assemblée régionale de les ajouter au périmètre de révision ;
- Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 20 novembre 2008 fixant le périmètre d'études à 76 communes dont 14 nouvelles au regard du périmètre du 27 juin 2007 ;

- Considérant le courrier adressé par le Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au Président du Conseil régional d'Ile-de-France le 21 octobre 2008 et resté sans réponse ;
- Considérant l'absence de concertation précédant ce vote ;
- Considérant la faible participation des élus régionaux au vote des amendements qui ont conduit à l'ajout des nouvelles communes ;

- Considérant qu'il est impossible de mener à bien la révision de la Charte dans le délai imparti par la loi, avec un territoire élargi à 14 communes supplémentaires, alors que l'avant-projet de charte est quasiment prêt ;

- Considérant que l'ajout de nouvelles communes nécessite des moyens humains et financiers difficiles à réunir en l'absence de concertation ;

- Considérant que l'introduction de nouvelles communes suppose la mise en œuvre d'une stratégie participative avec les représentants de celles-ci ;

Le Bureau syndical :

DEMANDE un avis motivé du ministère chargé de l'environnement, via le Préfet de Région sur la délibération régionale après consultation du conseil national de protection de la nature (CNP) et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF)

P.C.C. : Chevreuse, le :

Le Président,
Yves VANDEWALLE